

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2025 – 4

DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT ET UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mugette LARUPE, Emma PAUMIER, Dominique BARRET, Michelle BARON.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Chantal GOUPIL, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Michelle BARON et Isabelle TOUCHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michelle BARON

PROCES-VERBAL

A 18h05 Nadine JOLU, Vice - Présidente du CCAS ouvre la séance.

1- Approbation du Procès-Verbal 2025 n° 03 du 04-04-2025 :

Le procès-verbal du 04 avril 2025 est approuvé avec 6 pour et 3 absentions.

Hakim ACHIBET rejoint le Conseil d'Administration à 18h13.

25-016 - OBJET : Modification de la délibération N°20-26

Rapporteur : Nadine JOLU

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R123-21 à R123-23 ;

Les pouvoirs propres de la Présidente sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le CA
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. La conclusion des contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
8. La délivrance, le refus de la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'Article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Ajout de l'article suivant :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation des pouvoirs citée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre du tableau suivant par :

- Nadine JOLU
- Hakim ACHIBET
- Mélanie BOCQUENET

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

2- RESIDENCE AUTONOMIE :

Rapporteur : Nadine JOLU

L'affectation du résultat 2024 et le BP 2025 s'avèrent erronés. Au lieu d'affecter le résultat cumulé 2023, s'élevant à la somme de 71 946,73 €, seul le résultat de fonctionnement 2023 (- 6 390,57 €) a été affecté.

L'affectation aurait dû être votée de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	MONTANTS
Résultat de l'exercice	+ 132 287,93 €
Résultat antérieur reporté	+ 71 946,73 €
Résultat d'exploitation à affecter	+ 204 234,66 €
Solde d'exécution de la section investissement 2023 à reporter sur 2024	13 986,23 €
Solde d'exécution de la section investissement 2024	- 10 074,06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 - Besoin de financement	0,00 €
F = D + E / Besoin de financement de la section d'investissement	22 444,59 €
AFFECTATION	129 809,53 €
Réserve 1068	22 444,59 €

Résultat d'investissement à reporter au compte 001	3 912,17 €
Résultat de fonctionnement à reporter au compte 002	181 790,07 €

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>	002	Excédent de fonctionnement reporté	78 337,30 €
-------------------	-----	------------------------------------	-------------

<u>Dépenses :</u>	6068	Autres matières et fournitures	78 337,30 €
-------------------	------	--------------------------------	-------------

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

24-018 - OBJET : Evolution des Tarifs 2025 de la Résidence Autonomie

Rapporteur : Nadine JOLU

Les tarifs des loyers de la résidence autonomie sont révisés au 1^{er} juillet de chaque année, en prenant en compte le dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 2^{ème} trimestre N-1.

L'indice des loyers au 2^{ème} trimestre 2023 est 140.59.

L'indice des loyers au 2^{ème} trimestre 2024 est 145.17, soit une évolution de 3.26% par rapport à l'indice précédent.

Il est proposé au conseil d'administration de voter les tarifs, **au 1^{er} juillet 2025** en s'appuyant sur ces propositions :

EVOLUTION DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - CCAS				
	Tarifs au 01/07/2024	Tarifs au 01/07/2025		
		Evolution proposée	Tarifs proposés	Tarifs votés
Logement T1	580.27 €	3.26 %	599.19 €	599.19 €
Logement T1bis	774.67 €	3.26 %	799.92 €	799.92 €
Charges par personne	112.70 €	3.26 %	116.37 €	116.37 €

Garage	50.51 €	3.26 %	52.16 €	52.16 €
Chambre d'hôte	34.43 €	3.26 %	35.55 €*	36 €

* Il est proposé d'arrondir le tarif pour la chambre d'hôte à **35.50€ ou 36 €** pour le rendu de monnaie (montant facturé en 2024 = 35€).

Emma PAUMIER s'interroge sur l'inclusion des repas dans les tarifs des logements. Nadine JOLU précise que le tarif concerne uniquement le logement et n'inclut pas les repas.

Damienne FLEURY précise que, le tarif 2024 étant fixé à 35 €, l'augmentation de 3,26 % doit être appliquée sur ce montant, et non sur le tarif précédent de 34,43 €.

Muguette LARUPE demande si l'ensemble des logements est actuellement occupé.

Nadine JOLU répond que oui, tout en précisant que plusieurs départs vers des maisons de retraite sont prévus prochainement.

Hakim ACHIBET demande si la chambre d'hôte est un appartement, Nadine JOLU précise qu'il s'agit d'une chambre avec salle de bain attenante. Elle ajoute que cette chambre ne constitue pas une chambre d'hôtes ouverte au public, mais qu'elle est destinée exclusivement à accueillir des membres de la famille des résidents, lorsque ceux-ci ne disposent pas d'une chambre supplémentaire pour les recevoir.

Concernant le marché de la téléphonie, Damienne FLEURY suggère de se rapprocher de la Commune pour obtenir davantage d'informations. Elle indique que la Commune envisage de souscrire un nouveau marché téléphonique il pourrait être pertinent de proposer d'y inclure également la Résidence du Parc, afin de mutualiser les services et optimiser les coûts.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur ces propositions.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

25-019 - OBJET : Admission en non-valeur – Budget FPA

Rapporteur : Nadine JOLU

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements pour des titres de 2018, 2019, et 2020, le comptable public nous a présenté un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons :

Motifs	Nombre de pièce	Montant total
PV perquisition et demande de renseignement négative	11	3 922,05 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	1	0,01 €

Total	18	3 922,06 €
--------------	----	------------

La répartition par année et par créance est la suivante :

	2018	2019	2020	Total généra
706 – prestations de services	591,89 €	25,20 €	-	617,09 €
7088 – autres produits d’activités annexes	3,00 €	3,00 €	0 01 €	6,01 €
73418- autres établissements et service sociaux et médico-social	1 681,50 €	1 617,46 €	-	3 298,96 €
Total général	2 276,39 €	1 645,66 €	0,01 €	3 922,06 €

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d’éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’état des créances irrécouvrables du 22/04/2025 présenté par le receveur municipal ;

Vu l’impossibilité effective d’encaisser les titres de recettes suivants :

- 2018 : Titres 285, 352, 477, 487
- 2019 : Titres 109, 110, 147, 179, 224, 286
- 2020 : Titre 38

Il est proposé au Conseil :

- **D’admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l’état du 22/04/2025 présenté par le comptable public,**
- **De décider de constater l’effacement de dettes pour un montant de 3 922,06 €,**
- **D’imputer cette dépense à l’article 6541 du budget 2025 du Foyer logements.**

Hakim ACHIBET demande s’il existe des garants pour les loyers, Nadine JOLU répond que ce n’est pas le cas actuellement.

Hakim ACHIBET et Muguette LARUPE s’interrogent sur la procédure prévue en cas de recours.

Le conseil d’administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

Départ d'Emma PAUMIER à 18h45.

3- CCAS

25-020 - OBJET : Décision modificative N°1 du Budget CCAS
--

Rapporteur : Nadine JOLU

L'affectation du résultat 2024 et le BP 2025 s'avèrent erronés après la prise en charge tardive d'une recette sur 2024, correspondant à une vente de bois pour un montant de 100,00€, il est proposé la modification suivante :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>		Excédent de fonctionnement	
	002	reporté	100,00 €

<u>Dépenses :</u>	6188	Autres frais divers	100,00 €
-------------------	------	---------------------	----------

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

25-021 - OBJET : Demande de prise en charge financière pour Mme Y
--

Rapporteur : Nadine JOLU

Mme Y, qui rencontre des difficultés financières, nous sollicite pour la prise en charge de ses factures d'électricité d'un montant de 169.51€ et de Gaz d'un montant de 468.32€, avec rappel de solde restant de 1374.53€.

TOTAL : 1962.36€

Vu l'exposé de la situation de Mme Y,

Le rapporteur propose de participer à hauteur de 654.12€

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

25-022 - OBJET : Demande de prise en charge financière pour Mme X
--

Rapporteur : Nadine JOLU

Mme X, qui rencontre des difficultés financières, nous sollicite pour la prise en charge de ses factures d'électricité d'un montant de 319.11€, avec rappel de solde restant de 1136.49€.

TOTAL : 1455.60€

Vu l'exposé de la situation de Mme X,

Le rapporteur propose de participer à hauteur de 485.20€

VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

4- QUESTIONS DIVERSES :

Invitation repas des aînés :

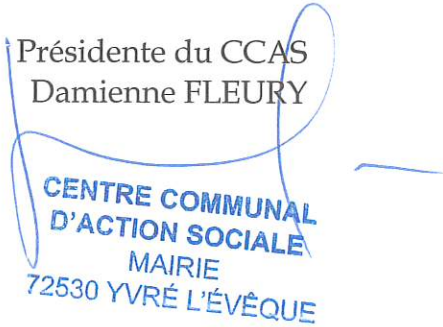
Possibilité de rembourser les 5 € seulement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance
Michelle BARON



Présidente du CCAS
Damienne FLEURY



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE